

### AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE

#### Critères d'éligibilité

- Les professeurs des écoles :
  - en activité
  - en détachement
  - mis à disposition
  - en disponibilité exerçant une activité professionnelle
  - en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant
- qui comptent, au 31 août 2021, au moins deux années d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la Classe Normale.

**Attention**, les collègues du 9<sup>ème</sup> échelon évalués cette année dans le cadre du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière PPCR ne sont pas éligibles aux promotions 2021. Ils seront promouvables l'an prochain.

#### Les éléments du barème

- la « valeur professionnelle » : pour établir cette appréciation, la DASEN s'appuie le plus souvent sur l'avis formulé par l'IEN.

**Les appréciations :**

**Excellent : 120 pts ; Très satisfaisant : 100 pts**

**Satisfaisant : 80 pts ; A consolider : 60 pts**

- L'ancienneté dans la plage d'appel

9 <sup>ème</sup> + 2 ans	9 <sup>ème</sup> + 3 ans	10 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup> + 1 an	10 <sup>ème</sup> + 2 ans	10 <sup>ème</sup> + 3 ans
0	10	20	30	40	50
11 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup> + 1 an	11 <sup>ème</sup> + 2 ans	11 <sup>ème</sup> + 3 ans	11 <sup>ème</sup> + 4 ans	11 <sup>ème</sup> + 5 ans
70	80	90	100	110	120

Les points liés à la valeur professionnelle et à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

#### Rappel des promotions 2019-2020

**En cas d'égalité de barème, les critères d'interclassement définis par la DASEN étaient, dans l'ordre :**

- l'ancienneté dans le grade
- l'échelon
- l'ancienneté dans l'échelon
- l'Ancienneté Générale de Service (AGS)
- la date de naissance de l'agent.

En 2020, 2141 PE étaient promouvables. Le taux de promus, établi par le Ministère **au niveau académique**, était de 17%. 330 collègues ont été promus, avec des barèmes allant de 180 points à 150 points.

#### Promotion et reclassement dans l'échelon de la Hors-Classe

Les promus seront informés via IPROF. Ils seront reclassés au 1<sup>er</sup> septembre 2021, à un échelon de la Hors-Classe correspondant à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans la Classe Normale (hors bonifications indiciaires). L'ancienneté dans l'échelon de la Classe Normale est conservée dans la limite d'un échelon Hors-Classe.

#### La position du SNUDI-FO

**Rappelons que la FSU, l'UNSA et la CFDT ont voté pour le décret instaurant PPCR, alors que FO, la CGT et SUD ont voté contre.**

Le protocole PPCR instaure la promotion au mérite et l'arbitraire à tous les niveaux, en particulier pour les passages à la Hors-Classe et à la Classe Exceptionnelle. De plus, les critères d'interclassement de barème pénalisent doublement les anciens instituteurs en ne prenant pas en compte leur AGS.

**Le SNUDI-FO continue de s'opposer et de combattre PPCR et revendique le rétablissement d'un déroulement de carrière sur la base d'un barème objectif prenant majoritairement en compte l'ancienneté.**

**Pour toute question, vous pouvez contacter les élus du personnel du SNUDI-FO 94 à la CAPD et au CTSD :**

Luc BÉNIZEAU : 06 72 04 80 68, Benoît BALORDI : 06 62 96 51 07,  
 Caroline GALLIEN : 06 29 08 68 33, Christine BRIANT-BAZIN : 06 85 78 36 30,  
 Samia AIT ELHADJ : 06 17 87 73 81, Claudia DEMIR : 06 88 03 61 12,  
 Thierry AUDIN : 06 22 91 00 57, Céline MOUNEAU : 07 71 77 03 82,  
 Olivier LEGARDEUR : 06 09 79 83 84, Yves GREINER : 06 23 80 15 78